

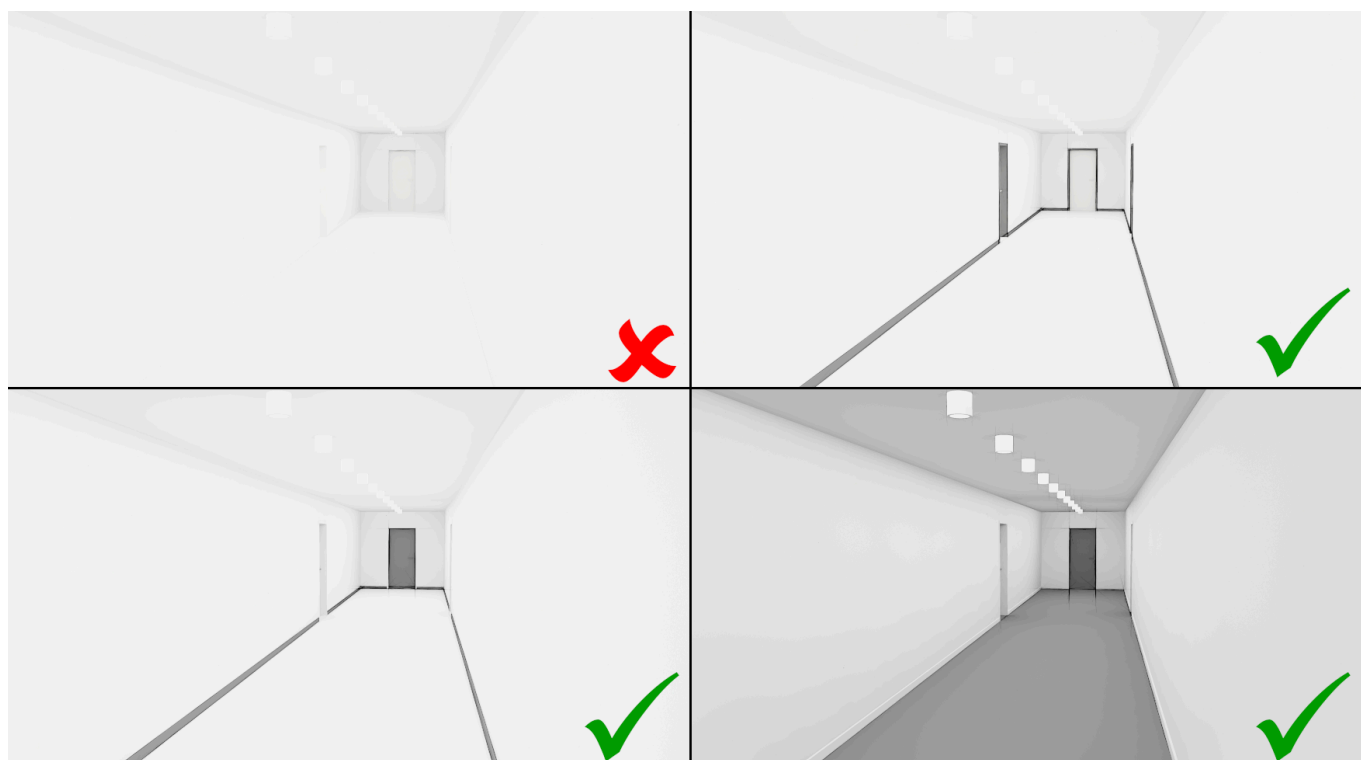
Les circulations intérieures horizontales sont accessibles, repérables et sans danger pour toute personne.

Toutes les personnes peuvent accéder aux locaux des lieux ouverts au public et en ressortir de manière indépendante.

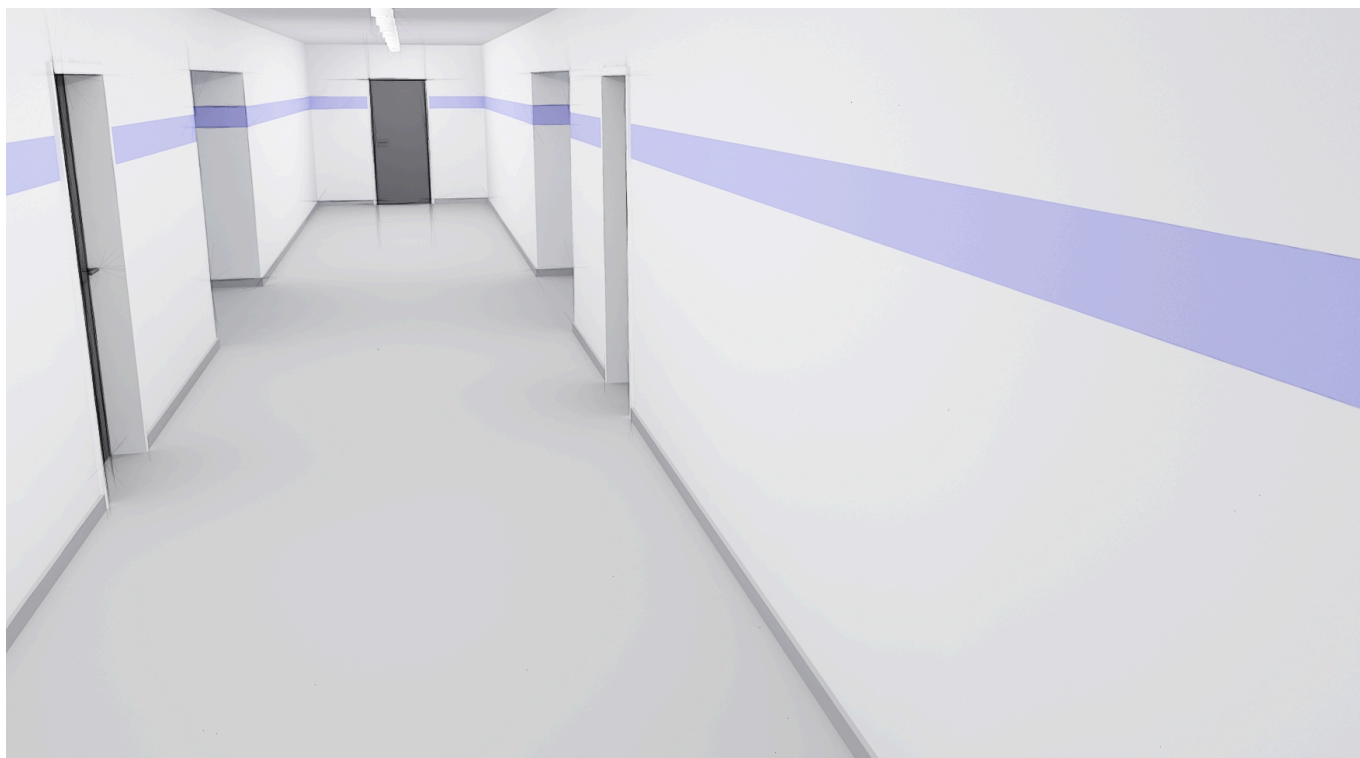
Les circulations intérieures horizontales répondent aux exigences applicables au cheminement extérieur accessible visées à l'[article 2](#), à l'exception des dispositions concernant le repérage et le guidage.

Les illustrations présentes sur cette page sont fournies à titre indicatif et n'ont aucune valeur contractuelle ; seul le texte fait foi.

Mauvais et bons exemples circulations intérieures horizontales repérables :



Le [Centre pour le développement des compétences relatives à la vue](#) conseille l'utilisation d'une bande contrastée à hauteur des yeux dans des bâtiments fort fréquentés comme les écoles, mais c'est une bonne pratique pour tout autre bâtiment :



rgd_lop/art7

Questions pour vérifier vos connaissances :

(1) Des couloirs peuvent-ils déroger à une mise en conformité ?

Réponses :

(1) Oui. Ne sont, par exemple, pas concernés les couloirs donnant uniquement sur un escalier dépourvu d'un espace d'attente sécurisé (voir article 2 point 3.2.b.i) ou bien les couloirs qui ne desservent pas des zones ouverts au public.